

ATTESTATION DE STAGE à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : EHPAD LE PRUNELLIER

Adresse: Bâtiment 2 2 aliée charles Barrier 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE FRANCE

Tél: 02 47 49 56 00

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom: JOSEPH

Prénom : Shnide Wesberline

Sexe: F

Né(e) le: 16/02/1999

Adresse: 6 bis residence l'alouette avenue de l'alouette Tours 37200 TOURS FRANCE

Tél: 0774844518

Portable: 07 74 84 45 18

Mél: shnidewesberline.joseph@etu.univ-tours.fr

ÉTUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

L3 Economie parcours économie d'entreprise

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

Université de Tours

A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : du 17/02/25 au 21/02/2025

Représentant une durée totale de (Nombre de mois / Nombre de semaines) (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congès et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de

....€

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. Le législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 Janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié, la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivent la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art.D.124-9).

Faità Storge Soldaire le 20/02/2025

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'acqueil

TERIS TEARGLE

KORIAN E PRUNELLIEF Patiment A 2 Alles Charles Barrier

37540 SAINT CYR SUR LOIRE TEL: 02.47.49/56.00 - FAX: 02.47.49.56.56

korian.leprunellier@korian.fr